

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
ARRONDISSEMENT D'ISTRES

MAIRIE DE FOS-SUR-MER

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES

EN EXERCICE : 33

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-cinq septembre à 18 heures 00,

NOMBRE DE MEMBRES
PRESENTS : 20

Le Conseil Municipal de la Commune de FOS-SUR-MER s'est réuni en l'Hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Philippe POMAR, Premier adjoint;

NOMBRE DE SUFFRAGES
EXPRIMES : 27

Etaient présents :

DATE DE LA CONVOCATION :

19 septembre 2023

Mesdames et Messieurs Monique POTIN, Nicolas FERAUD, Mariama KOULOUBALY-ABELLO, Christian PANTOUSTIER, Cédric ALOY, Adjoints

DELIBERATION N° 2023-92

OBJET :
**CONTRAT DE MANDAT POUR
LA RENOVATION DE LA
MAISON DES SALINS A FOS-
SUR-MER**

Daniel HUMBLET, Hervé GAMES, Michèle HUGUES, Jean-Yves DUBOC, Richard GASQUEZ, Jean-Philippe MURRU, Christine CARTON, Laurence LE BIAN, Thierry MEGLIO, Nathalie D'AMELIO BENGUERRACH, Anne BACHMAN, Jean-Marc HESSE, Philippe MAURIZOT, Joëlle BARBIER, Conseillers municipaux.

Procurations étaient données à :

Cédric ALOY par Philippe TROUSSIER,
Daniel HUMBLET par Jeanine PROST,
Nicolas FERAUD par Marie-José GRANIER,
Mariama KOULOUBALY-ABELLO par Sonia BOUCHOUL,
Christian PANTOUSTIER par Jean-Michel LEROY,
Jean-Marc HESSE par Isabelle ROUBY,
Philippe MAURIZOT par Angélique HUMBERT,

Etaient absents :

Jacky CHEVALIER,
Christine GREUSE,
René RAIMONDI,
Anne-Caroline WALTER CIPREO,
Pascale BREMOND,
Jean FAYOLLE,

Secrétaire de Séance :

Laurence LEBIAN, conseillère municipale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,
Vu le programme de rénovation et son enveloppe approuvée,
Vu le projet de contrat de mandat,

Considérant que les salins de la Maronnède constituent un patrimoine précieux pour les Fosséens : ils représentent un site naturel protégé accessible par les habitants, présentant des valeurs écologiques de faune et de flore exceptionnelles.

Que le bâtiment blanc, appelé Maison des Salins, situé au centre en est emblématique.

Que la ville souhaite conduire un programme de rénovation visant à créer un lieu de mise en valeur du patrimoine local et des activités liées aux salins, tout en sauvegardant l'édifice.

Considérant que la Commune s'est d'ores et déjà assurée de la faisabilité et de l'opportunité du programme envisagé et a décidé de sa réalisation.

Considérant qu'afin de mener à bien l'accomplissement de ce projet, il est proposé au conseil municipal de confier un mandat de rénovation de la maison des salins à la SPL Sens Urbain dans le cadre des dispositions livre IV partie 2 du code de la commande publique et notamment de ses articles L2422-5 et suivants.

Considérant que les missions qui seront confiées au mandataire relèvent des catégories suivantes en application du même code :

- 1- La définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera étudié et exécuté,
- 2- La préparation du choix des différents prestataires nécessaires à la réalisation de l'ouvrage (SPS, contrôle technique, assureur, etc.....), établissement, signature et gestion des contrats,
- 3- La préparation du choix du groupement d'étude valant maître d'oeuvre, établissement, signature et gestion du contrat de maîtrise d'oeuvre,
- 4- Le suivi de la définition du programme et conditions d'exploitation, et toutes études s'y afférents,
- 5- L'approbation des avant-projets et accord sur le projet,
- 6- La préparation du choix des entreprises de travaux et de fournitures et établissement, signature et gestion des dits contrats,
- 7- Le versement de la rémunération de la mission de maîtrise d'oeuvre et du prix des travaux et des équipements et plus généralement de toutes les sommes dues à des tiers,
- 8- Le suivi du chantier sur les plans technique, financier et administratif, versement des rémunérations des co-contactants,
- 9- La réception de l'ouvrage,
- 10- L'accomplissement de tous les actes afférents à ces attributions.

Considérant ainsi qu'elle en a défini le programme global et en a arrêté le montant à la somme de 2 210 000€HT soit 2 652 000€TTC. Que ces sommes correspondent à l'enveloppe financière prévisionnelle des études et travaux.

Qu'elles comprennent notamment :

- les études opérationnelles,
- le coût des travaux d'aménagement incluant notamment toutes les sommes dues aux maîtres d'oeuvre et entreprises à quelque titre que ce soit,

- et, en général, les dépenses de toute nature se rattachant à la passation des marchés, l'exécution des travaux et aux opérations annexes nécessaires à la rénovation de l'ouvrage..

Considérant que la rémunération du mandataire est fixée forfaitairement à 105 300 € HT (cent cinq mille trois cent euros). Qu'elle sera versée selon les modalités décrites dans le contrat de mandat.

Considérant que les crédits correspondants seront prévus au budget principal, pour les exercices 2023 et suivants. Que par ailleurs, la Commune prospectera les institutions ou organismes auprès desquels des subventions pourraient être recherchées pour le financement de cette opération.

Ouï l'exposé des motifs rapporté par Philippe POMAR,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1. APPROUVE** le contrat de mandat à passer avec la SPL Sens Urbain pour la rénovation de la maison des salins, pour un montant de rémunération évalué à 126 360€ TTC et une enveloppe financière confiée égale à 2 652 000€ TTC.
- 2. DESIGNE** Mme POTIN comme étant la personne compétente pour représenter la Commune pour l'exécution du contrat de mandat, l'autoriser à signer et à prendre toutes mesures nécessaires à son exécution et les éventuels avenants.
- 3. AUTORISE** Mme POTIN à signer la convention de mandat avec la SPL Sens Urbain, ainsi que tous les actes en découlant, et notamment les marchés publics.
- 4. DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.
- 5. AUTORISE** M. POMAR à signer la présente délibération.


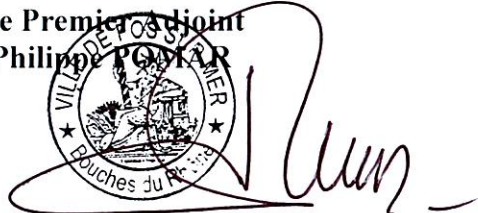
ADOPTÉE

LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

23 votes POUR et 4 votes CONTRE (Jean-Marc HESSE, Philippe MAURIZOT, Isabelle ROUBY, Angélique HUMBERT)

Fait à FOS-SUR-MER, le 25 septembre 2023

Le Premier Adjoint
Philippe POMAR



La présente délibération peut faire l'objet d'une action en annulation totale ou partielle :

- soit dans les deux mois suivant sa date de publication au recueil des actes administratifs, par recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de Fos-sur-Mer, Hôtel de Ville avenue René Cassin 13270 Fos-sur-Mer,
- soit par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Leca, 13002 Marseille, 04 91 13 48 13

Le requérant peut également saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

En cas de notification de rejet du recours gracieux, ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par l'Administration saisie du recours, le requérant disposera de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Leca, 13002 Marseille.